

Démarches à réaliser impérativement avant la rentrée

1. Vous devez consulter exclusivement un médecin généraliste agréé, **qui doit renseigner le carnet de santé** remis par le Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC). Ce document sera à présenter **dûment complété** le 2 septembre 2019.
La liste des médecins agréés est disponible auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre département de résidence. Vous pouvez la consulter sur le site www.ars.sante.fr rubrique les « ARS dans votre région ».
2. Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour débiter et suivre la formation. L'immunisation contre l'hépatite B est **obligatoire** pour effectuer les stages hospitaliers. Cette immunisation requiert 3 injections réalisées à 1 mois d'intervalle et un dosage biologique des anticorps anti HBS réalisé 3 semaines après la dernière injection vaccinale.
3. Si vous êtes étudiant en promotion professionnelle vous devrez consulter un médecin généraliste agréé et également prendre un rendez-vous auprès du médecin du travail de votre hôpital d'origine.
4. L'inscription à la faculté de médecine Sorbonne est annuelle et obligatoire. Elle permet la délivrance d'une carte d'étudiant et engendre des droits universitaires (accès à la bibliothèque numérique et aux cours en ligne via le numéro étudiant, délivrance du grade de licence). Consulter la procédure d'inscription universitaire.
5. Vous devrez souscrire **obligatoirement une assurance professionnelle pour couvrir les risques liés aux stages paramédicaux intra et extra hospitaliers**. Une attestation d'assurance responsabilité civile avec extension aux risques professionnels sera à remettre le jour de la rentrée (circulaire DGS/PS 3 n° 2000-371 du 5 juillet 2000).
6. Vous devez ouvrir un compte bancaire ou postal **impérativement à votre nom**, afin de percevoir les indemnités de stages et le remboursement des frais de transport.
7. Pour les stages en milieu hospitalier et les travaux pratiques en IFSI, des tenues professionnelles vous seront fournies. Nous vous demandons d'être en possession d'une montre avec une trotteuse et d'une calculette simple de poche.
8. **Parcours de stage :**
Le premier stage clinique de 5 semaines débutera **le mardi 12 novembre 2019**.
L'IFSI Charles Foix a établi des partenariats avec plusieurs hôpitaux de l'APHP et des établissements de santé de la région parisienne afin de pouvoir y affecter les étudiants infirmiers.
Vous pourrez également effectuer ce premier stage dans la structure de votre choix (hôpital, clinique, lieu de vie, crèche) sous réserve de validation du projet par l'équipe pédagogique. Dans ce cas, prenez contact avec les établissements qui accepteraient de vous accueillir afin de renseigner la fiche jointe « demande de stage en soins infirmiers hors périmètre AP-HP ». Ce document permettra de rédiger la convention de stage.
Pour tout renseignement, contacter Mme QUEAU au 01 49 59 42 40 ou par mail : francoise.queau@aphp.fr à partir du 19 Août 2019.

9. Place de crèche pour les étudiants promotion professionnelle AP-HP

Il est vivement recommandé de contacter le plus tôt possible l'Assistante Sociale du Personnel (tél : 01 49 59 41 91) pour l'admission en crèche des enfants entre 0 et 3 ans ; **l'admission étant subordonnée à la décision d'une commission.**

- 10. Les demandes de bourses** à la Région Ile de France s'effectuent exclusivement sur internet. Une procédure indiquant la marche à suivre et les dates d'inscription en ligne est jointe à ce courrier.
- 11.** Achat du « recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession » d'infirmier. Edition Berger-Levrault- Référence 531-200.
- 12.** Si vous souhaitez déjeuner au restaurant du personnel de l'hôpital, il vous faudra approvisionner votre carte de self. Celle-ci vous sera remise par la régie de l'hôpital le jour de la rentrée. Pour un repas complet le coût en 2016 était fixé à **2 euros 40**. Attention, le 3 septembre, le restaurant du personnel ne sera pas ouvert pour les étudiants en soins infirmiers. Prévoir d'apporter le déjeuner ou repas à l'extérieur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'accueil de l'IFSI par téléphone au 01 49 59 42 30